



Type d'opération 5.1 du programme  
de développement rural de la  
région Centre – Val de Loire

.....

**Mesure 5 : Reconstitution du potentiel de  
production agricole endommagé par des  
catastrophes naturelles et des évènements  
catastrophiques et mise en place de mesures de  
prévention appropriées**

**TO 5.1 : Accompagner l'anticipation des risques**

**2015-2020**

.....

***Cadre d'intervention PDR V3 (2018)***

## Introduction

Le Conseil Régional Centre – Val de Loire est autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation 2014/2020.

À ce titre, il a élaboré, en concertation avec les acteurs régionaux, un programme de développement rural régional, qui prévoit une mesure relative à l'anticipation des risques.

Cette mesure doit permettre de renforcer les investissements visant à sécuriser les filières végétales spécialisées face aux aléas climatiques.

Le programme de développement rural est disponible sur le site internet : [www.europeocentre-valdeloire.eu](http://www.europeocentre-valdeloire.eu)

Les dispositions du présent cadre d'intervention, pour la région Centre –Val de Loire, les modalités d'intervention, les conditions et les dépenses éligibles dans le traitement des dossiers des demandes de subvention.

## Références réglementaires

### Règlements européens :

- Le règlement (UE) n° 1308/2013 du 17 décembre 2013 portant organisation communes des marchés des produits agricoles, notamment ses articles 33 (programmes opérationnels dans les secteurs des fruits et légumes) et 43 (mesures admissibles au bénéfice de l'aide dans le secteur viti-vinicole).
- Article 45 du règlement de développement rural UE n°1305/2013 : investissements

### Textes nationaux :

- Le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural
- l'arrêté ministériel du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- OCM vitivinicole : INTV-GPASV – 2015 -34 du 16 décembre 2015 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissements des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018.
- OCM Secteur des fruits et légumes : INTV-POP-2015-21 du 2 juin 2015, mise en œuvre par FranceAgriMer de l'arrêté du 30 septembre 2008 modifié portant les modalités de mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 de la Commission concernant les programmes et fonds opérationnels dans le secteur des fruits et légumes.

## Enjeux de la mesure

Les exploitations de la région sont de plus en plus fragilisées vis-à-vis des risques climatiques et les outils assurantiels existants (assurances pour la vigne en cas de gel et assurances grêle) sont difficiles à mobiliser.

Compte tenu du coût des investissements de protection des cultures et du caractère aléatoire des crises, certains producteurs hésitent à les mettre en œuvre, ce qui fait peser des menaces sur la viabilité de ces exploitations mais aussi sur l'ensemble de la filière.

La mesure consiste à renforcer les investissements visant à sécuriser les filières végétales spécialisées particulièrement exposés aux risques gel et grêle (arboriculture et viticulture) en subventionnant les investissements préventifs.

## I. MODALITÉS DE SÉLECTION

### I.1 Critères d'éligibilité

- **Bénéficiaires :**

- Les exploitants agricoles individuels
- Les sociétés ayant pour but la mise en valeur directe d'une exploitation agricole
- Les coopératives d'utilisation de matériel agricole et autres coopératives
- Les établissements d'enseignement et de recherche reconnus comme tels par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche mettant en valeur une exploitation agricole.

Les producteurs qui adhèrent à une (ou plusieurs) organisation(s) de producteurs dont le programme opérationnel prévoit des aides aux investissements contre les aléas climatiques ne sont pas éligibles (cohérence avec le premier pilier de la PAC).

Cette opération ne concerne que ces bénéficiaires dont le siège de l'exploitation est situé en région Centre Val-de-Loire pour la protection de leurs parcelles d'arboriculture ou de viticulture.

Par dérogation à l'éligibilité géographique de l'article 70 du règlement UE n°1303/2013, sont éligibles les investissements physiques hors territoire régional d'une exploitation agricole dont le siège d'exploitation est en région Centre-Val de Loire.

- **Coûts éligibles :**

Les dépenses éligibles sont les investissements matériels (à l'exclusion des équipements de simple remplacement\* et matériel d'occasion) qui portent sur les équipements suivants :

- Système de protection contre la grêle : filets anti-grêle
- Protection contre le gel : tours antigel, soufflerie d'air chaud (Frostguard, etc...), système de protection par aspersion dans le respect du droit national en matière d'environnement. Pour la protection par aspersion contre le gel : pour être éligible, l'investissement devra être conforme au Code de l'environnement et précède d'une évaluation environnementale avec étude d'impact dans les cas cités en annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement.

\* Ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable.

Les dépenses seront justifiées sur la base de factures.

## I-2 Critères de sélection

La sélection des projets d'investissements présentés au titre du type d'opération 5.1 «Accompagner l'anticipation des risques » se fera sur la base de la grille de sélection ci-dessous, les dossiers seront examinés en fonction des critères cumulatifs de priorité :

		Points
<b>1 – porteur de projet</b>	Centre d'expérimentation ou de recherche	100
	Jeune Agriculteur / Nouvel installé	100
	CUMA	100
<b>2 – Type de projet</b>	Tours antigel	70
	Soufflerie d'air chaud (Frostguard, etc...) – Système de protection par aspersion	35
	Filet anti-grêle	35
<b>3 – Economie générale de l'exploitation</b>	Exploitant utilisant d'autres systèmes de garantie (assurances, ...)	35
	Pérennité de l'exploitation	35
<b>4 - Autres</b>	Projet innovant * cf infra	35
	Lien avec la stratégie de CAP filière ou filière locale ou transformation dans une IAA locale ou projet collectif (GIEE, CUMA ...)	35
	Plancher de sélection : 100 points	

Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus (pas de financement par le FEADER).

## I.3 Taux d'aides publiques (nationales et européennes)

- Le taux d'aide publique est de 20% des dépenses éligibles retenues

Ce taux de base est majoré de :

- + 15 % pour les projets collectifs = portés par des CUMA ou des GIEE (groupement d'intérêt économique et environnemental)

- + 10 % pour les projets innovants\* qui sont :

- Les systèmes de protection combinée : filet de protection contre le gel et la pluie en arboriculture (2 actions : protection contre le gel et diminution des besoins en intrants) ;

- Tout autre nouveau système de protection issu de l'expérimentation dans une station d'expérimentation ou de l'institut technique de la filière (station d'expérimentation de la Morinière pour l'arboriculture, Institut Français de la Vigne pour la viticulture) et / ou qui sera validé par le comité régional de filière.

- Le montant minimum d'aide publique mobilisé par dossier déposé par le bénéficiaire est de 5 000 €.

Ce seuil sera vérifié au moment du dépôt du dossier ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

- Le taux de cofinancement du FEADER sera de 50% du montant d'aides publiques accordés au projet.

## II. MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE

**Pour l'ensemble de la programmation 2014-2020, il est prévu de mobiliser 1 M€ de FEADER pour accompagner les actions liées à l'anticipation des risques dans les filières arboriculture et viticultures, soit 2 M€ tous financeurs confondus.**

## III. CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔTS DES CANDIDATURES

Les dossiers sont déposés auprès de chaque Direction Départementale des Territoires. Le formulaire de demande doit parvenir en original, signé.

Au cours de l'instruction, les DDT notent chaque dossier en fonction des critères présentés au paragraphe 1-2 du présent document.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant de score et acceptés dans la limite de l'enveloppe financière disponible de chaque financeur.

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à 100 points recevront un avis défavorable. Toute demande rejetée peut-être retravaillée par le porteur de projet (si elle a moins de 100 points) et/ou redéposée (si elle a 100 points ou plus) par courrier auprès de la DDT.

Tout commencement du projet (commande ou versement d'acompte) avant récépissé de dépôt de la demande d'aide entraîne automatiquement le rejet des dépenses engagées.

Après le dépôt de la demande, le service instructeur fait parvenir au demandeur un accusé de réception de la demande d'aide permettant de démarrer le projet. S'il permet le démarrage des travaux, l'accusé de réception de dossier ne vaut en aucun cas garantie de financement.

Les dossiers éligibles et sélectionnés sont présentés en Comité de programmation tous les 2 mois.

Un dossier est considéré complet si toutes les pièces administratives sont présentes dans le dossier. Les formulaires sont à demander auprès de la DRAAF, ou téléchargeables sur le site Europe du conseil régional ([www.europeocentre-valdeloire.eu](http://www.europeocentre-valdeloire.eu)) et de la DRAAF ([www.draaf.centre.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.centre.agriculture.gouv.fr)).

**Dépôt des dossiers :**

Le dossier de candidature est à déposer, en version papier, à la DDT de chaque département concerné :

DDT du Cher	<b>DDT 18</b> 6 Place de la Pyrotechnie CS 2001 18000 BOURGES	ddt@cher.gouv.fr
DDT de l'Eure-et-Loir	<b>DDT 28</b> 17 place de la République 28008 CHARTRES Cedex	ddt@eure-et-loir.gouv.fr
DDT de l'Indre	<b>DDT 36</b> Cité Administrative - Bâtiment B Boulevard George Sand - BP 615 36020 CHATEAUROUX Cedex	ddt@indre.gouv.fr
DDT de l'Indre-et-Loire	<b>DDT 37</b> Centre Administratif Cluzel 61 avenue de Grammont 37041 TOURS Cedex	ddt@indre-et-loire.gouv.fr
DDT de Loir-et-Cher	<b>DDT 41</b> 17 quai de l'Abbé Grégoire 41012 BLOIS Cedex	ddt@loir-et-cher.gouv.fr
DDT du Loiret	<b>DDT 45</b> Cité Administrative Coligny - Bât E1 131 rue du Faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex 1	ddt@loiret.gouv.fr

**Annexe 1 : définition des critères de sélection pour le TO 5.1 : « Accompagner l'anticipation des risques »**

<b>Critère</b>	<b>Définition</b>
<b>1. Porteur de projet</b>	
Centre d'expérimentation ou de recherche	Exploitation agricole d'un Centre-Val de Loire d'expérimentation (La Morinière en arboriculture et l'Institut Français de la Vigne en viticulture), INRA.
Jeunes agriculteurs et nouvel installé	Projet porté par une exploitation qui comprend au moins : - soit un Jeune agriculteur (au sens du règlement européen 1305/2013 art 2-1n : a minima accusé de réception de la demande de DJA au moment du dépôt de la demande d'aide 4.1), - soit un Nouvel installé depuis moins de 5 ans au moment du dépôt de la demande d'aide
CUMA	
<b>2. Type de projet</b>	
Tours antigel	/
Soufflerie d'air chaud (Frostguard, etc...) / système de protection par aspersion	/
Filet anti-grêle	/
<b>3. Economie générale de l'exploitation</b>	
Exploitant utilisant d'autres systèmes de garantie (assurances ...)	Souscription à un système assurantiel
Pérennité de l'exploitation	<p>Viticulture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plantations et renouvellement de vigne : taux de renouvellement de 2,5% par an minimum sur 3 campagnes (Calcul sur la base du Casier Viticole Informatisé : nombre d'hectares de vignes dans l'exploitation et densité moyenne et factures acquittées du nombre de plants acheté sur la campagne N-1, N-2, N-3 ou N, N-1, N-2)</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- investissements dans un bâtiment (dans le cadre de l'OCM Viti-vinicole) au cours des 3 dernières années</li> </ul> <p>Arboriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plantations et renouvellement de verger : taux de renouvellement de 4% par an minimum sur 3 campagnes (sur la base de justificatif de l'aide demandée ou octroyée par FAM ou des factures acquittées pour la plantation hors dispositif d'aide sur la campagne N-1, N-2, N-3 ou N, N-1, N-2 )</li> </ul> <p>ou</p> <p>Investissements de protection des vergers sur 3 campagnes.</p>

#### 4. Autres

Projet innovant	Système de protection innovant qui sont : - les systèmes de protection combinée : filet de protection contre le gel et la pluie en arboriculture (2 actions : protection contre le gel et diminution des besoins en intrants) ; ou - tout autre nouveau système de protection issu de l'expérimentation dans une station d'expérimentation (station d'expérimentation de la Morinière pour l'arboriculture) et / ou qui sera validé par le comité régional de filière.
Lien avec stratégie de CAP filière ou filière locale ou transformation dans une IAA locale ou projet collectif (GIEE, CUMA, ...)	- Stratégie CAP filière : investissement répondant aux priorités et/ou orientations prévues dans un CAP ou dans une filière locale reconnue par le Conseil Régional - Transformation dans une IAA située à moins de 30 km du siège de l'exploitation - Investissement porté par une CUMA ou un GIEE